

**EXTRAIT DE L'ARRETE DU 17 AOUT 2010
PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVES DE MEDECIN TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,
- Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- Vu** le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux,
- Vu** le décret n° 2003-673 du 22 juillet 2003 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen nommés dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu** la convention cadre du 8 décembre 2004 relative à l'organisation des concours et examens des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des régions Auvergne et Rhône Alpes et ses conventions d'application avec les Centres de Gestion de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Savoie,
- Vu** la convention passée entre le Centre de Gestion de l'Allier et le Centre de Gestion de la Corrèze,

Considérant les besoins en postes exprimés

A R R E T E

Article 1er : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier organise le 10 février 2011, à Vichy, pour son département et pour les départements des Centres de Gestion de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Savoie et le Centre de Gestion de la Corrèze, un concours sur titre avec épreuves de médecin territorial.

Article 2ème : Le concours est ouvert pour 17 postes.

Article 3ème : Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats partis à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L.4111-1 du code de la santé publique permettant l'exercice de la profession de médecin.

Article 4ème : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de cadre d'emplois ou leur nomination dans un emploi intervient dans les mêmes limites.

Article 5^{ème} : Les dossiers de candidature pourront être retirés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier – Maison des communes – 4 rue Marie Laurencin - 03400 YZEURE du 21 septembre 2010 au 20 octobre 2010, 17 heures 30 ou demandés par courrier accompagné d'une enveloppe format 23 x 32 affranchie à 1,40 € (ou tarif en vigueur) et libellée aux nom et adresse du candidat du 21 septembre 2010 au 20 octobre 2010 inclus (minuit), le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers complets devront être retournés à la même adresse par voie postale uniquement au plus tard le 28 octobre 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à YZEURE, le 17 août 2010, **Le Président, Jean-Jacques ROZIER**

Avis publié dans le Monde, le 24 Août 2010.